



AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE, AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE SITUÉS AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personnes domiciliées, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le 6 décembre 2019 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse ;
2. Avoir transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le 28 février 2020.
- La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le 6 décembre 2019 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse ;
2. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le 28 février 2020 ;
3. Avoir transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'adresse ci-dessous mentionnée, une procuration au plus tard le 28 février 2020.

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le 6 décembre 2019 que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse le 6 décembre 2019 ;
2. Avoir transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'adresse ci-dessous mentionnée, une résolution au plus tard le 28 février 2020.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmises après le 28 février 2020 mais au plus tard le 17 mars 2020 à 12h seront considérées comme une demande de modification à la liste référendaire.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou la résolution sont disponibles au bureau du greffier et sur le site Internet de la Ville. Les demandes d'inscription, les résolutions et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec M^e Daniel Martineau, greffier au bureau de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200, route de Fossambault, au 418 878-4662 poste 5112.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 12 février 2020

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca